



## CONCOURS DES LYCÉENS

*Organisé par Les Jeunes Européens-France et Le Mouvement Européen-France  
Sous le patronage de la Représentation en France de la Commission européenne*

Le 9 mai 1950 Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères français, lance un appel vibrant à la construction européenne dans son discours prononcé dans le Salon de l'Horloge du quai d'Orsay sur proposition de Jean Monnet. Cette déclaration historique est considérée comme l'acte de naissance de l'Union européenne. Elle propose en effet la mise en commun sous une autorité internationale des productions française et allemande de charbon et d'acier ce qui conduit en 1951 à la formation des Communautés Economiques pour le Charbon et l'Acier (CECA).

Cette déclaration ambitieuse est restée dans l'histoire européenne comme le discours qui a lancé l'intégration européenne. La journée de l'Europe est ainsi symboliquement célébrée le 9 mai.

**Soixante ans après, à ton tour, écris une nouvelle déclaration à l'image de celle déclamée par Robert Schuman, et gagne des bons cadeaux d'une valeur totale de 1000 euros.**

Tu es un haut dignitaire européen, le président de la Commission européenne par exemple. Tu souhaites relancer la construction européenne et impulser un nouveau souffle à l'Union européenne suite à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Pour cela, rédige le discours que tu prononceras le 9 mai 2010 devant le Parlement européen.

*Le discours doit faire une à deux page à l'ordinateur en police Times New Roman interligne 1 taille 12. Il peut être rédigé individuellement, ou collectivement par un groupe de trois personnes maximum.*

La participation au concours doit être envoyée **le 9 mai au plus tard** avec la fiche d'inscription, ainsi que l'autorisation parentale dûment remplies et signées par courriel à l'adresse suivante : [declarationschuman2010@gmail.com](mailto:declarationschuman2010@gmail.com) ou à l'adresse postale suivante : Les Jeunes Européens France - Concours déclaration Schuman - 95 rue de Rennes - 75006 Paris.



**Les Jeunes Européens**  
France



**Mouvement Européen**  
France



Commission européenne  
REPRÉSENTATION EN FRANCE

**FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS**  
**« Invente la déclaration Schuman de demain »**

NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
CODE POSTAL	
VILLE	
NOM DU LYCEE	
ADRESSE, CODE POSTAL ET VILLE DU LYCEE	
DATE DE NAISSANCE	
TELEPHONE	

Date

Signature du participant au concours

Signature de son représentant légal



**Les Jeunes Européens**  
France



**Mouvement Européen**  
France



**Commission européenne**  
REPRÉSENTATION EN FRANCE

# AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) : .....

autorise les associations (loi 1901) le Mouvement Européen-France et les Jeunes Européens-France à publier la contribution remise par.....

..... dans le cadre du concours « Invente la déclaration Schuman de demain » organisé du 8 mars 2010 au 9 mai 2010 par le Mouvement Européen-France et les Jeunes Européens-France.

Fait à ..... le .....

Signature



**Les Jeunes Européens**  
France



**Mouvement Européen**  
France



**Commission européenne**  
REPRÉSENTATION EN FRANCE

# LA DÉCLARATION SCHUMAN

## Discours de Robert Schuman prononcé le 9 mai 1950

« La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent.

La contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques. En se faisant depuis plus de vingt ans le champion d'une Europe unie, la France a toujours eu pour objet essentiel de servir la paix. L'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre.

L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée. L'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne.

Dans ce but, le gouvernement français propose immédiatement l'action sur un point limité mais décisif.

Le gouvernement français propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe.

La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la Fédération européenne, et changera le destin de ces régions longtemps vouées à la fabrication des armes de guerre dont elles ont été les plus constantes victimes.



Source de l'image: [www.europa.eu](http://www.europa.eu)

La solidarité de production qui sera ainsi nouée manifestera que toute guerre entre la France et l'Allemagne devient non seulement impensable, mais matériellement impossible. L'établissement de cette unité puissante de production ouverte à tous les pays qui voudront y participer, aboutissant à fournir à tous les pays qu'elle rassemblera les éléments fondamentaux de la production industrielle aux mêmes conditions, jettera les fondements réels de leur unification économique.

Cette production sera offerte à l'ensemble du monde sans distinction ni exclusion, pour contribuer au relèvement du niveau de vie et au développement des œuvres de paix. L'Europe pourra, avec des moyens accrus, poursuivre la réalisation de l'une de ses tâches essentielles: le développement du continent africain.

Ainsi sera réalisée simplement et rapidement la fusion d'intérêts indispensable à l'établissement d'une communauté économique qui introduit le ferment d'une communauté plus large et plus profonde entre des pays longtemps opposés par des divisions sanglantes.

Par la mise en commun de productions de base et l'institution d'une Haute Autorité nouvelle, dont les décisions lieront la France, l'Allemagne et les pays qui y adhéreront, cette proposition réalisera les premières assises concrètes d'une Fédération européenne indispensable à la préservation de la paix.

Pour poursuivre la réalisation des objectifs ainsi définis, le gouvernement français est prêt à ouvrir des négociations sur les bases suivantes.

La mission impartie à la Haute Autorité commune sera d'assurer dans les délais les plus rapides : la modernisation de la production et l'amélioration de sa qualité, la fourniture à des conditions identiques du charbon et de l'acier sur le marché français et sur le marché allemand, ainsi que sur ceux des pays adhérents, le développement de l'exportation commune vers les autres pays, l'égalisation dans le progrès des conditions de vie de la main-d'œuvre de ces industries.

Pour atteindre ces objectifs à partir des conditions très disparates dans lesquelles sont placées actuellement les productions des pays adhérents, à titre transitoire, certaines dispositions devront être mises en oeuvre, comportant l'application d'un plan de production et d'investissements, l'institution de mécanismes de péréquation des prix, la création d'un fonds de reconversion facilitant la rationalisation de la production. La circulation du charbon et de l'acier entre les pays adhérents sera immédiatement affranchie de tout droit de douane et ne pourra être affectée par des tarifs de transport différentiels. Progressivement se dégageront les conditions assurant spontanément la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé.

A l'opposé d'un cartel international tendant à la répartition et à l'exploitation des marchés nationaux par des pratiques restrictives et le maintien de profits élevés, l'organisation projetée assurera la fusion des marchés et l'expansion de la production.

Les principes et les engagements essentiels ci-dessus définis feront l'objet d'un traité signé entre les Etats et soumis à la ratification des parlements. Les négociations indispensables pour préciser les mesures d'application seront poursuivies avec l'assistance d'un arbitre désigné d'un commun accord; celui-ci aura charge de veiller à ce que les accords soient conformes aux principes et, en cas d'opposition irréductible, fixera la solution qui sera adoptée.

La Haute Autorité commune chargée du fonctionnement de tout le régime sera composée de personnalités indépendantes désignées sur une base paritaire par les gouvernements; un président sera choisi d'un commun accord par les gouvernements; ses décisions seront exécutoires en France, en Allemagne et dans les autres pays adhérents. Des dispositions appropriées assureront les voies de recours nécessaires contre les décisions de la Haute Autorité.

Un représentant des Nations Unies auprès de cette autorité sera chargé de faire deux fois par an un rapport public à l'ONU, rendant compte du fonctionnement de l'organisme nouveau, notamment en ce qui concerne la sauvegarde de ses fins pacifiques.

L'institution de la Haute Autorité ne préjuge en rien du régime de propriété des entreprises. Dans l'exercice de sa mission, la Haute Autorité commune tiendra compte des pouvoirs conférés à l'Autorité internationale de la Ruhr et des obligations de toute nature imposées à l'Allemagne, tant que celles-ci subsisteront. »



**Les Jeunes Européens**  
France



**Mouvement Européen**  
France



**Commission européenne**  
REPRÉSENTATION EN FRANCE